



Voiture de service ou fonction

Par **DROITS_TRAVAIL**, le **29/10/2021** à **15:18**

Bonjour,

Suite à un abandon de poste, ai-je le droit de conserver le véhicule qui m'a été transmis par mon employeur pour mon activité professionnelle le temps d'obtenir mon licenciement et solde de tout compte pour garantie afin que les choses soit rapides, la rupture conventionnel m'a été refusée, une démission n'est pas envisageable pour percevoir mes droits de chômage le temps de retrouver un emploi rapidement et subsister a mes besoins primitifs de vie ?

Merci de votre retour et réponse que j'espère précise et claire.

Cordialement,

Par **amajuris**, le **29/10/2021** à **18:31**

bonjour,

dans le cas d'un abandon de poste qui est une mauvaise solution pour le salarié, l'employeur n'est pas obligé de le licencier. I

si vous ne rendez pas le véhicule dans le cas d'un abandon de poste, cela pourrait être considéré comme un vol.

je vous conseille de lire la littérature sur internet consacré à l'abandon de poste en particulier

ce lien :

[***l'abandon de poste***](#)

salutations

Par **Visiteur**, le **30/10/2021** à **08:10**

Bonjour

[quote]Par ailleurs il n'est pas sûr que l'abandon de poste ne soit pas assimilé à une démission et vous ouvre droit au chômage.[/quote]

Lire: L'abandon de poste, tout comme la démission, n'ouvre aucun droit au chômage **ET** n'entraîne aucune obligation de licenciement par l'employeur.

Parcourez le lien indiqué par *AMAJURIS*...

Par **DROITS_TRAVAIL**, le **30/10/2021** à **09:05**

Bonjour,

Merci pour vos retours rapides, BRAVO.

L'abandon de poste ouvre le droit au chômage, en effet, pendant l'abandon jusqu'à l'obtention du solde de tout compte et notification, je ne perçois pas de droit mais après notification et licenciement pour faute grave, je suis éligible au droit ARE, après lecture du lien d'AMJURIS.

Pour la voiture, je comprends.

Merci encore pour vos services.

Cordialement,

Parcourez le lien indiqué par *AMAJURIS*...

Par **DROITS_TRAVAIL**, le **30/10/2021** à **12:05**

Re Bonjour,

J'aurai une autre et dernière question, vous dites que l'employeur n'est pas dans l'obligation de licencier le salarié dans le cadre d'un abondon de poste, actuellement :

1 - L'employeur a une date limite d'obligation de licenciement ou il peut ne pas me licencié a vie ? et me bloquer pour un nouveau contrat etc ?

2 - Dans mon cas actuel (abondon de poste), ai-je le droit d'envoyer une lettre de démission ou une autres demandes (rupture) ou négociation afin d'accélérer le processus ?

Les détails : En effet, je me retrouve bloquer, est ce que mes justificatifs de soins et le refus de mon employeur pour la rupture conventionnelle me permette de me justifier de ma difficulté de reprise.

Je me m'étais présenté à la médecine du travail trop tôt et au moment de mon rendez vous, j'ai eu un refus pour inaptitude, à ce jour mon cas c'est aggravé et ne suis pas retourner voir le medecin du travail.

Merci pour vos réponse d'avance.

Cordialement,

Par **morobar**, le **30/10/2021** à **15:36**

Bjr,

[quote]

il peut ne pas me licencié a vie ? et me bloquer pour un nouveau contrat etc ?

[/quote]

Il peut vous bloquer pendant des années.

[quote]

ai-je le droit d'envoyer une lettre de démission o

[/quote]

Oui

[quote]

ou une autres demandes (rupture)

[/quote]

La rupture conventionnelle nécessite l'accord de l'employeur, accord qui vous a été refusé.

[quote]

Je me m'étais présenté à la médecine du travail trop tôt

[/quote]

Comment cela, trop tôt ? vous avez, le droit de demander une visite quand vous le souhaitez.

[quote]

j'ai eu un refus pour inaptitude,

[/quote]

Vous voulez dire que le médecin a délivré un avis d'inaptitude ?

Si tel est le cas, l'employeur doit mettre une procédure en place, mais il ne le peut pas avec un employé fantôme.

Par ailleurs je ne vois pas le rapport avec votre titre "voiture de service ou de fonction".